Attributions : les titres de séjour recevables

La régularité de séjour pour les personnes de nationalité étrangère, dans les conditions de permanence définies par arrêté, est une des conditions pour l'accès au logement social.

L'arrêté du 20/04/2022 revoit et actualise à nouveau, la liste des titres de séjour recevables pour l'attribution d'un logement social à des ressortissants étrangers.

Ce nouvel arrêté prend en considération la nouvelle codification du CESEDA applicable depuis mai 2021, intègre les modalités de délivrance via le « téléservice » et traite le cas des déplacés Ukrainiens.

Cet atelier, tout en rappelant les documents juridiquement valables permettra de repérer les justificatifs non recevables transmis par les candidats.

Programme édité le 22/11/2026

Contact & Inscriptions
Tél. : 01 42 29 57 50
inscription@habitat-social.com

Coordination pédagogique
François Martinelli
fmartinelli@habitat-social.com

Durée	Mode d'organisation :
3 heures	Mixte

SATISFACTION MOYENNE
92 %
Moyenne des notes attribuées au module par les participants, exprimée sur 100, sur les 12 derniers mois glissants. Source : Dendreo.

PUBLIC
Chargé(e) d'attribution, chargé (e) de clientèle, Responsable service attribution

PRÉREQUIS
aucun

MOYENS PÉDAGOGIQUES
Les participants sont invités à transmettre avant l'intervention, les documents anonymisés qui les interrogent pour qu'un échange et/ou une réponse puissent leur être fournis au cours de cet atelier.
Analyse de l'arrêté du 20/04/2022.
Échanges et quizz sur les justificatifs transmis par les demandeurs.
Un support pédagogique est remis à chaque participant.

Support de formation accessible sur votre extranet participant.

SATISFACTION ET EVALUATION
- Évaluation des acquis en lien avec les objectifs pédagogiques.

QCM d'auto-évaluation en démarrage de session puis en clôture pour mesurer les apprentissages.
- Évaluation de l'action de formation en ligne sur votre espace participant.
- Suivi des présences tout au long de la formation.

Objectifs pédagogiques

- Identifier les titres recevables pour une attribution de logement social
- Repérer et analyser les justificatifs transmis par les demandeurs de logement

E-start : *Vous vous engagez dans votre formation. Connectez- vous sur votre espace participant et complétez votre questionnaire préparatoire. Votre formateur reçoit vos objectifs de progrès.*
E-Coach : *Votre parcours de formation se poursuit dans votre espace extranet participant. Connectez-vous pour accéder aux ressources (supports...) et faciliter la mise en œuvre de vos engagements dans votre contexte professionnel*

Programme de la formation

Introduction
- Principe de non-discrimination dans l'accès au logement
- Arrêté du 19/04/2022 : vérification de la régularité de séjour à l'enregistrement et à l'instruction de la demande
- Condition pour les mineurs

Droit de séjour pour les ressortissants de l'Union Européenne
- Pour les actifs
- Pour les inactifs

Titres de séjour pour les ressortissants de pays tiers : arrêté du 20 avril 2022
- Différentes cartes de résident
- Carte de séjour pluriannuelle
- Carte de séjour temporaire
- Certificat de résidence ressortissant algérien
- Récépissé de renouvellement
- Récépissé délivré aux bénéficiaires de la protection internationale
- Récépissé délivré aux conjoints de bénéficiaires de la protection internationale dans le cadre de la réunification familiale
- Attestations de prolongation d'instruction ou de décision favorable
- Visa long séjour validé par OFII
- Autorisations provisoires de séjour délivrées en application des articles L 425-4, L 581-3 et R 581-4 du CESEDA
- Titres divers : principauté Andorre et Monégasque

QUIZZ/QUESTIONS-REPONSES SUR LES TITRES PRESENTES PAR L'INTERVENANT ET SOUMIS PAR LES PARTICIPANTS

Reconnaissance de la formation

Formation professionnelle continue non certifiante. Une attestation individuelle de formation ou un certificat de réalisation est remis à l'issue de la formation.

Modalités et délais d'accès

Inscription en ligne sur www.habitat-social.com ou par bulletin adressé à inscription@habitat-social.com. Accès à la session choisie sous réserve des places disponibles. Accusé de réception sous 48 heures ouvrées. En INTRA, les dates sont convenues avec le client.

Financement

Financement par l'employeur ou le client. Une prise en charge peut être sollicitée auprès d'un OPCO ou d'un autre financeur, selon ses critères et après son accord. Cette formation n'est pas proposée au titre du CPF. Conditions de règlement et de prise en charge : CGV disponibles sur www.habitat-social.com.

MODALITÉS TARIFAIRES

Tarif : 400€ HT (TVA 20%)
sont inclus : les supports pédagogiques

Inscriptions multiples : remise de 10% sur le 2eme inscrit et suivants (du même organisme).

Positionnement

En amont et en aval de la formation, le positionnement pédagogique sera effectué à l'aide d'un questionnaire d'auto-positionnement.

ACCESSIBILITÉS

Pour toute demande liée à une situation de handicap, ou toute question liée à l'accessibilité de nos formations, n'hésitez pas à contacter notre référent handicap Colette BOUKRIS au 01.42.29.57.50 ou cboukris@habitat-social.com

Calendrier des sessions

Dates et disponibilités : www.habitat-social.com ou 01 42 29 57 50.

08/12/2026 au 08/12/2026
04/02/2027 au 04/02/2027
03/06/2027 au 03/06/2027
18/11/2027 au 18/11/2027